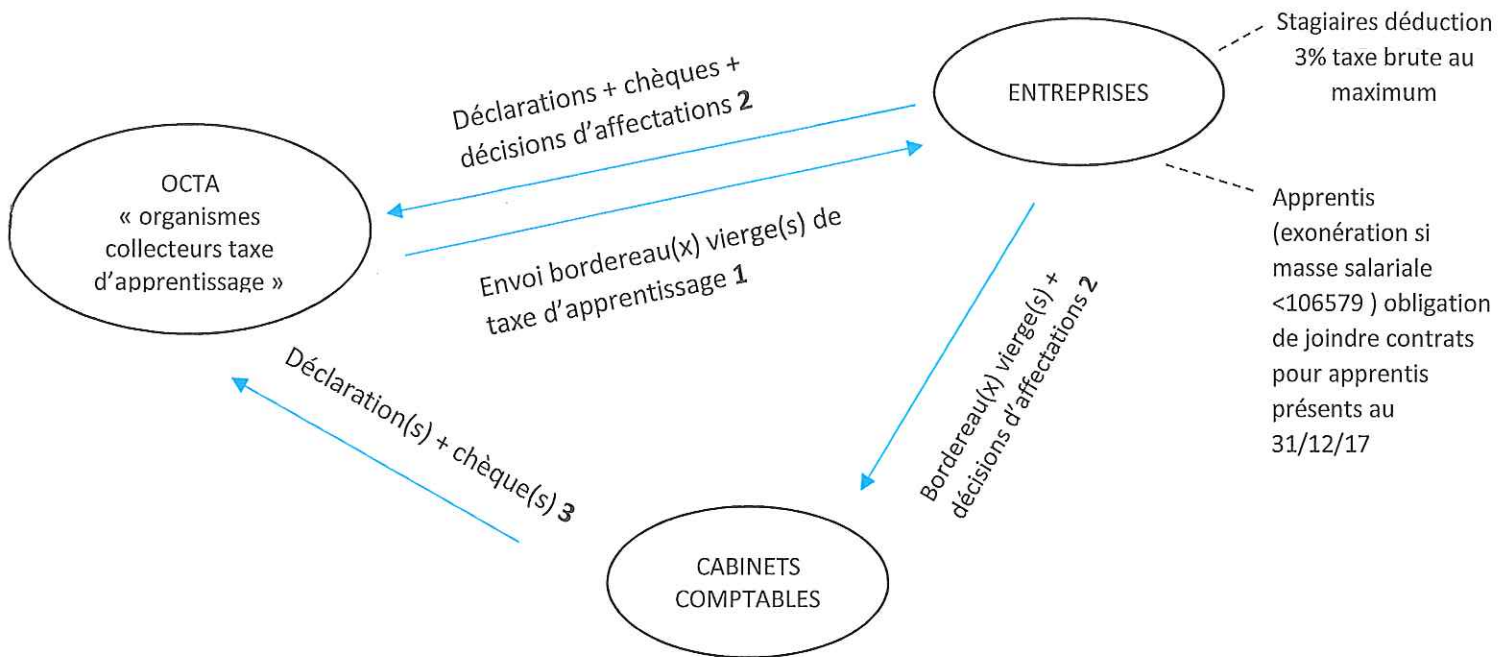
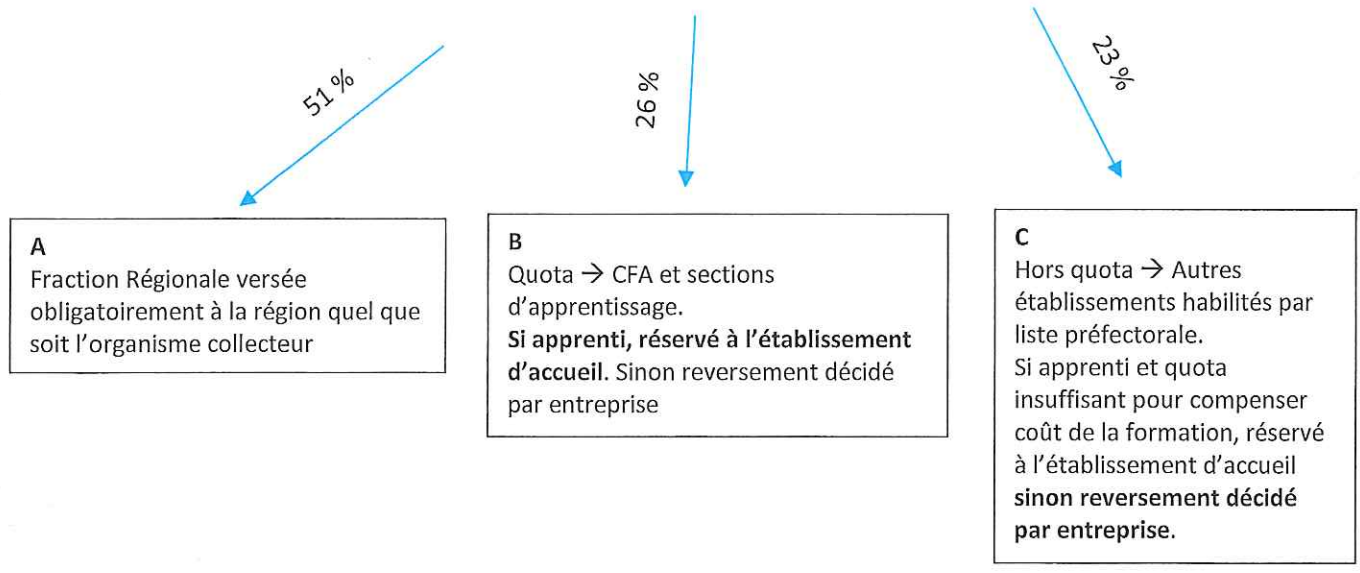


# TAXE D'APPRENTISSAGE – MODE D'EMPLOI



Taxe d'apprentissage : (0,68 % masse salariale)



Attention : vous devez acquitter votre taxe d'apprentissage avant le 1<sup>er</sup> mars 2018. Vous devez faire un paiement à un OCTA et non pas directement aux écoles ; l'OCTA suivra vos recommandations. Enfin, tout quota et hors quota non affecté(s) deviennent des fonds libres qui seront affectés par l'OCTA concerné à un organisme bénéficiaire inconnu, voire extérieur au département. Pour que votre taxe reste affectée localement, merci de porter les autocollants ci-joints sur l'imprimé avant de le retourner à l'OCTA CCI ou à votre comptable →

**TAXE D'APPRENTISSAGE** (mode d'emploi)

**Quota** Versez à l'IBFMA Henry GIRAT - Lezardes  
Cet argent sera affecté à la formation des apprentis de votre entreprise.

**Hors Quota** Attachez au CAD de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère  
Cet argent sera affecté à la formation des apprentis de votre entreprise.

11<sup>ème</sup> OCTA  
IBFMA Henry GIRAT - Lezardes  
20010 LEZARDES

11<sup>ème</sup> OCTA  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Lezardes  
20010 LEZARDES

Voire contact : Romain LADET  
Tel : 04.66.49.81.87

Pour tout renseignement : contacter Monsieur Romain LADET au 04.66.49.81.87